

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine est propriétaire, 91, rue Mouillard à Lyon 9°, d'une parcelle de terrain et des volumes constitués par des délaissés d'immeubles acquis dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique nord de Lyon et représentant une surface totale au sol de 3 097 mètres carrés.

Au cours de cette même opération, la SNCF, propriétaire d'un bâtiment à usage de salle des fêtes si-tué à l'angle de l'avenue du 25° RTS et de la rue Mouillard dans le périmètre de la gare de Vaise, en a autorisé la démolition immédiate par la Communauté sans attendre l'achat du terrain d'assiette qui sera inclus dans un échange global de terrains dont les modalités ne sont pas encore formalisées mais qui comportera notamment la parcelle précitée où doit être reconstruire la salle des fêtes.

C'est pourquoi monsieur le directeur de la SNCF a sollicité l'autorisation de déposer au plus tôt la de-mande de permis de construire nécessaire à l'exécution de ce projet ;

**B - Propose** d'autoriser la SNCF à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative pour la propriété communautaire concernée, cette autorisation ne permettant pas à la SNCF d'entamer de quelconques travaux sur ladite propriété ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Autorise** la SNCF à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative pour la propriété communautaire concernée, cette autorisation ne permettant pas à la SNCF d'entamer de quelconques travaux sur ladite propriété.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,